

Affiché le 10/07/2018

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUILLET 2018



Présents :

Mesdames : BENEDET Amélie. CHAMBERS Janet. DAIGNAN Carole. JANEL Maréva. ROUDIE Josette.
Messieurs : BESSAT Alain. LAFFONTAN Jean-Pierre. LEFEBVRE Hervé. LONG Pierre. VILLEMUR Didier.

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur DUVAL Alexandre donne pouvoir à Monsieur LEFEBVRE Hervé.
Madame GIMENEZ Nadine donne pouvoir à Madame DAIGNAN Carole.

Absents excusés :

DUPIRE Huguette. GINTRAND-BOUSQUET Céline. DARNAUD Franck.

Absents :

BONNEIL Jean Luc. FACCA Jacques. MASSIOT Vincent. VILLATE Didier

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 31 mai 2018

Le procès-verbal de la séance du 31 mai 2018 a été transmis pour relecture aux conseillers municipaux par mail le 27/06/2018. Il est adopté à l'unanimité.

Membres en exercice 19	Présents 10	Votants 12	Pour 12	Contre 0	Abstention 0
------------------------	-------------	------------	---------	----------	--------------

2. Choix attributaire marché aménagement du chemin de Moutet

L'aménagement du chemin de Moutet a été prévu au budget 2018. Le maître d'œuvre avait prévu une enveloppe financière de travaux de 283 930€ HT.

Le marché a été publié le 16 avril. Les entreprises avaient jusqu'au 22 mai pour répondre. 12 entreprises ont téléchargé le dossier de consultation des entreprises (DCE) et 4 entreprises ont déposé une offre COLAS, CARRERE, MALET, ZUBIATE. Les critères étaient pondérés de la façon suivante : 40% pour la technique et 60 % pour le prix. Une commission a procédé à l'ouverture des offres le 28 mai. Les prix allaient de 252 923.50€ HT à 296 467.58€ HT. L'analyse des offres réalisée par le maître d'œuvre de la commune pour ce projet (Julien PEREZ) a été étudiée en commission le 11 juin 2018. L'analyse des offres fait de l'entreprise ZUBIATE celle ayant le meilleur score et arrivant ainsi en tête du classement.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'autoriser le maire à signer le marché avec l'entreprise ZUBIATE
- Pour un montant de 252 923.50€ HT
- De prévoir les crédits afférents au budget

Membres en exercice 19	Présents 10	Votants 12	Pour 12	Contre 0	Abstention 0
------------------------	-------------	------------	---------	----------	--------------

3. Choix attributaire marché – travaux de mise en accessibilité piscine et camping

Les travaux de mise en accessibilité de la piscine et du camping ont été prévus au budget 2018. Le maître d'œuvre avait prévu une enveloppe financière de travaux de 84 351.50€ HT.

Le marché a été publié le 12 avril. Les entreprises avaient jusqu'au 18 mai pour répondre. 6 entreprises ont téléchargé le dossier de consultation des entreprises (DCE) et 1 seule entreprise a déposé une offre : ROTGE. Les critères étaient pondérés de la façon suivante : 60% pour la technique et 40 % pour le prix. Une commission a procédé à l'ouverture des offres le 28 mai. Le prix proposé par l'entreprise s'élève à 83 150.50€ HT. L'analyse des offres réalisée par le maître d'œuvre de la commune pour ce projet (Franck MATTIUZZO) a été étudiée en commission le 11 juin 2018. L'analyse des offres confirme que l'offre présentée par l'entreprise ROTGE est conforme au cahier des charges et administrativement recevable.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

-D'autoriser le maire à signer le marché avec l'entreprise ROTGE

-Pour un montant de 83 150.50 € HT

-De prévoir les crédits afférents au budget

Membres en exercice 19	Présents 10	Votants 12	Pour 12	Contre 0	Abstention 0
------------------------	-------------	------------	---------	----------	--------------

4. Achat parcelle aile A – EHPAD pour parking pôle médico social

La réalisation du pôle médico-social nécessite l'acquisition de parcelles appartenant à l'EHPAD et au Toit Familial (propriétaire d'un bâtiment de l'EHPAD) pour la réalisation de la rampe d'accès et la pose de l'élévateur côté cour.

Le Toit Familial a donné son accord pour une cession à l'euro symbolique de la parcelle BO 510 en partie (nouvelle situation BO 630) d'une contenance de 18m². La surface exacte cédée sera confirmée prochainement aux vues du dernier document d'arpentage fourni par le géomètre.

L'EHPAD va céder 281 m² des parcelles BO 506,606,609 et 611 en partie, pour la réalisation de la rampe d'accès au pôle médico-social.

L'EHPAD va céder également 793 m² de la parcelle BO 489 en partie, pour la réalisation du parking. La surface exacte cédée sera confirmée prochainement aux vues du dernier document d'arpentage fourni par le géomètre.

L'avis des domaines a été sollicité par l'EHPAD. La valeur vénale de l'ensemble des parcelles à céder a été estimé à 31 000 € HT. La valeur vénale de l'avis des domaines est établi pour l'ensemble du projet, sur un prix au m² constructible (pourtant seulement 281 m² sont classés en UAs, la contenance du parking soit 7a93ca est en Nls). De plus la prise en compte de ces parcelles classées en zone inondable PPRI n'aurait pas d'incidence sur la valeur vénale.

Monsieur le Directeur de l'EHPAD et Monsieur le Maire ont convenu ensemble de ne pas suivre l'avis des domaines pour les raisons suivantes :

- Si la valeur vénale devait être calculée en distinguant la zone Nls à la zone UAs du PLU le coût serait moindre.
- La construction de la parcelle et la pose de l'élévateur (coût estimé à 60 000 €) sont aussi réalisés pour les résidents de l'EHPAD souhaitant se rendre à la chapelle (située dans le futur pôle médico-social)
- L'antériorité de l'acquisition de l'aile A par la commune pour un montant de 300 000 € en 2014, cédé auparavant à l'euro symbolique à l'EHPAD.
- La création du pôle médico-social à proximité immédiate de l'EHPAD est un endroit stratégique, qui répondra aux besoins, aux attentes des résidents, des familles et du personnel.

Monsieur le Directeur de l'EHPAD a soumis au conseil de surveillance la vente de ces parcelles, et par décision du 26 juin 2018, le conseil de surveillance propose la vente des terrains pour un montant de 3 100 €.

Le conseil municipal décide

- D'autorise Monsieur le Maire à passer un acte (en la forme administrative si possible)
- Pour acheter à l'hôpital les parcelles concernées au prix de 3100€
- Et réaliser les formalités administratives afférentes

Membres en exercice 19	Présents 10	Votants 12	Pour 12	Contre 0	Abstention 0
------------------------	-------------	------------	---------	----------	--------------

5. Achat parcelle aile A – Toit familial pour parking pôle médico social

Le Toit Familial a donné son accord pour une cession à l'euro symbolique de la parcelle BO 510 en partie (nouvelle situation BO 630) d'une contenance de 18m². La surface exacte cédée sera confirmée prochainement aux vues du dernier document d'arpentage fourni par le géomètre.

Le conseil municipal décide

- D'autorise Monsieur le Maire à passer un acte (en la forme administrative si possible)
- Pour acheter à l'hôpital les parcelles concernées au prix de 1€
- Et réaliser les formalités administratives afférentes

Membres en exercice 19	Présents 10	Votants 12	Pour 12	Contre 0	Abstention 0
------------------------	-------------	------------	---------	----------	--------------

6. Délégation de service public – village vacances

La délégation de service public qui nous lie à Vacancier pour la gestion et l'exploitation du village vacances arrive à échéance en juin 2019. Il est nécessaire dès maintenant de préparer la future délégation de service public (DSP). Sachant que la procédure à suivre est comparable à celle d'un marché public et que les délais administratifs nécessaires sont longs.

Le cabinet Bouyssou sera mandaté pour nous aider d'un point de vue juridique sur ce dossier, et Monsieur le Maire propose également qu'un cabinet conseil nous assiste dans l'évaluation économique et financière de la gestion du village de vacances en vue du renouvellement de cette délégation. Pour lancer une procédure de délégation de service public, il faut en effet, établir un état des lieux et définir des objectifs en termes de stratégie et de politique touristique locale. L'objectif étant de permettre une mise en concurrence réelle entre les prestataires et de favoriser des candidatures ambitieuses et en adéquation avec notre conception de l'accueil touristique et de loisirs sur notre territoire. En plus de cet état des lieux et de la définition d'une stratégie touristique, ce cabinet conseil pourrait nous aider à l'élaboration du cahier des charges de la DSP.

Le cabinet KPMG a présenté une offre pour un montant de 21 050€ HT. Ce montant est certes élevé, mais il conditionne le succès d'une procédure longue et complexe qui, à ce jour, rapporte à la commune 220 000€ par an.

Le conseil municipal, décide à l'unanimité de :

- Valider le devis de la société KPMG, car ce montant n'était pas prévu au budget
- Et prévoir les crédits nécessaires au budget 2018.

Membres en exercice 19	Présents 10	Votants 12	Pour 12	Contre 0	Abstention 0
------------------------	-------------	------------	---------	----------	--------------

7. Création et tarification stages multi activités pour les jeunes l'été

Dans le cadre des activités liées à la saison estivale, la commune a souhaité mettre en place des activités ludiques et sportives. Ces « stages multiactivités » seraient organisés sur une semaine entière et permettraient aux « ados » qui le souhaitent de pratiquer des activités de pleine nature et valoriser les installations locales et les différentes pratiques qui peuvent y être proposées. Il n'y aurait pas d'hébergement la nuit, les stages se dérouleraient de 9h30 à 17h30. Les repas seraient à prévoir par les parents (repas froid). Les dates prévues sont les suivantes :

*du 6 au 10 août pour les jeunes nés en 2002,2003,2004

*du 16 au 20 juillet pour les jeunes nés en 2005,2006,2007.

Les activités proposées durant ces stages sont nombreuses : VTT, Canoé, Tir à l'arc, Beach Tennis, course d'orientation, Beach rugby, Ultimate, Beach soccer, Golf, Piscine, Hockey sur gazon.

Le tarif envisagé pour un stage d'une semaine est de 20€ par personne pour la semaine.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De valider la mise en place de ces activités sportives et de loisirs
- De proposer un tarif de 20€/ semaine et par enfant
- La création des postes pour l'encadrement de ces activités en complément de celle déjà prise précédemment

Membres en exercice 19	Présents 10	Votants 12	Pour 12	Contre 0	Abstention 0
------------------------	-------------	------------	---------	----------	--------------

8. Recrutement d'emplois saisonniers – encadrement stages multiactivités

Afin d'encadrer les activités sportives et de loisirs proposées par la commune de SAMATAN cet été, il est nécessaire de procéder au recrutement d'agents susceptibles d'encadrer ces activités possédant des diplômes de BPJEPS ou ETAPS.

Ainsi il est proposé de créer les postes suivants :

* Opérateur des APS (catégorie C): 100h / réparties sur juillet et août

* Educateur des APS (catégorie B) : 100h / réparties sur juillet et août

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte la proposition des postes suivants
- prévoit les crédits nécessaires au budget

9. Modification du tableau des emplois suite à modification des durées hebdomadaires des agents

Monsieur le Maire propose la modification de la durée hebdomadaire de deux postes. Le comité technique (du Centre de Gestion) a été saisi après avoir obtenu l'accord des agents concernés et a donné un avis favorable le 18/06/2018. La remise à jour du tableau des emplois est nécessaire avant de procéder à l'établissement du nouvel arrêté pour le personnel concerné.

L'un concerne un poste d'agent polyvalent – entretien des équipements communaux et des espaces verts, qui est à ce jour à 28h et qui pourrait passer à 35h. ceci est justifié notamment par le besoin d'agent le lundi en remplacement de nos vacataires.

Le second concerne un poste d'agent d'entretien des locaux municipaux qui est à ce jour à 22h et qui passerait à 27h pour éviter le paiement d'heures complémentaires chaque mois et correspondre au temps de travail réel de l'agent qui s'est vu confier d'autres locaux à nettoyer (3^e âge, médiathèque le lundi) sans engendrer pour autant un changement de caisse de retraite (puisque le changement s'effectue dès 28h).

Le conseil municipal décide :

- De mettre à jour le tableau des emplois conformément à ces propositions de modification de durées hebdomadaires.
- De prévoir les crédits budgétaires correspondants au budget de fonctionnement (chapitre 012).

Membres en exercice 19	Présents 10	Votants 12	Pour 12	Contre 0	Abstention 0
------------------------	-------------	------------	---------	----------	--------------

10. Modification délibération garantie d'emprunt toit familial – projet les Berges d'Ensaququé

La délibération relative aux garanties d'emprunt accordées pour le projet de lotissement les Berges d'Ensaququé doit être modifiée conformément au nouveau prêt sollicité par le Toit Familial. Il suffit de modifier les références du prêt car les autres dispositions (montant prêté, durée du prêt, taux, conditions inchangées)

Pour rappel le conseil municipal de SAMATAN avait accordé en décembre 2017 sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 930 000€, sur 40 ans, souscrit par

l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°60018 constitué de 2 lignes

PLAI 180 000€ au taux de 0.55%

PLUS 750 000€ au taux de 1.35%.

La garantie est apportée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la CDC, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide d'accorder une garantie d'emprunt au toit familial dans le cadre des 2 prêts sus visés pour la réalisation de l'opération située aux Berges d'Ensaquéc.
- Dans les conditions précisées ci-dessus.

Membres en exercice 19	Présents 10	Votants 12	Pour 12	Contre 0	Abstention 0
------------------------	-------------	------------	---------	----------	--------------

11. Désaffectation en vue de l'aliénation du chemin rural de Galin

La commune de SAMATAN a réalisé en partenariat avec la commune de Sauvimont une enquête publique en vue de l'aliénation du chemin rural dit de Galin sur nos communes. Elle a eu lieu durant 16 jours du 15 au 30 mars. Le tracé de ce chemin a été modifié afin de ne plus passer au milieu de la propriété de Mme Parvillé (vendue à Mme Fontebasso), engagement qui avait été pris par une précédente municipalité. Cet ancien chemin, pour pouvoir être vendu à la propriétaire doit être « désaffecté » (c'est-à-dire, ne doit plus être utilisé par le public), pour cela le conseil municipal doit prendre une délibération.

Il va être remplacé par un chemin situé chez le même propriétaire mais en bordure de son terrain. L'accès aux terrains situés à proximité n'est donc pas réduit, ni supprimé. Il y aura toujours un chemin rural.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à cette aliénation étant donné qu'un nouveau chemin a été constitué et permet de n'enclaver aucun fonds.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de la désaffectation du chemin
- Décide de vendre ce chemin désaffecté
- Décide d'acheter l'emprise pour « déplacer » le chemin rural,
- L'achat et la vente se feraient à un prix équivalent afin que cette procédure soit neutre financièrement pour le budget communal.

Membres en exercice 19	Présents 10	Votants 12	Pour 12	Contre 0	Abstention 0
------------------------	-------------	------------	---------	----------	--------------

12. Subvention exceptionnelle Collège de Samatan – création d'une classe orchestre et partenariats avec associations locales

Le collège de Samatan a sollicité la commune pour une subvention permettant de financer une « classe orchestre ». Cette question a été abordée lors du précédent conseil. Les élus souhaitent obtenir un délai de réflexion supplémentaire pour trancher cette question au vu notamment de l'implication éventuelle d'autres partenaires financiers (conseil départemental et communauté de communes). La communauté de communes a décidé d'octroyer une subvention à ce projet.

Le conseil après en avoir débattu, à la majorité :

- Décide d'attribuer une subvention de 1000€ au collège pour la classe orchestre 2018-2019

Membres en exercice 19	Présents 10	Votants 12	Pour 11	Contre 1	Abstention 0
------------------------	-------------	------------	---------	----------	--------------

13. Subvention exceptionnelle Ecole Primaire de SAMATAN – voyage scolaire à Verdun

L'école primaire de SAMATAN demande une subvention exceptionnelle à la commune de SAMATAN pour l'aider à financer un voyage scolaire à Verdun du 7 au 10 novembre 2018, dans le cadre du devoir de mémoire. Ce projet concerne plusieurs écoles : SAMATAN et Monblanc. Ce sont les élèves de CM2 qui sont concernés. L'objectif pédagogique rédigé par les enseignants est le suivant : « le centenaire de la Première Guerre mondiale est l'occasion de rappeler le souvenir de ces centaines de milliers de héros anonymes qui ont vécu l'inimaginable dans l'enfer des tranchées. Il importe que les élèves de CM2 qui participent à ce séjour comprennent les enjeux et les conséquences de ce conflit sans précédent. »

La Communauté de Communes du Savès en charge de la compétence scolaire a validé une subvention de 40€ par enfant.

Le conseil municipal de SAMATAN décide, à l'unanimité de :

- Subventionner l'école de SAMATAN pour un montant de 30€ par enfant samatanais.
- Prévoir les crédits afférents au budget 2018

Membres en exercice 19	Présents 10	Votants 12	Pour 12	Contre 0	Abstention 0
------------------------	-------------	------------	---------	----------	--------------

14. Redevance – base de loisirs – jeux gonflables

Le conseil municipal ajoute une tarification spécifique pour l'aire de jeux grillagée située à la base de loisirs, afin de permettre à des jeux de type jeux gonflables de s'y installer pour proposer des animations.

La redevance pour l'occupation du domaine public par des jeux gonflables est fixée à : 30€ par jour.

Membres en exercice 19	Présents 10	Votants 12	Pour 12	Contre 0	Abstention 0
------------------------	-------------	------------	---------	----------	--------------

15. Redevance d'occupation du domaine public – opérateurs réseaux

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications peut, si une délibération est prise par la commune, donner lieu à versement de redevances en fonction de la durée d'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire. Nous avons été assistés pour ce dossier par le cabinet ECOFINANCE. Les propositions sont les suivantes.

RODP télécom	Artères * (en € / km)		INSTALLATIONS RADIOELECTRIQUES (pylône, antenne de téléphonie mobile, antenne wimax, armoire technique...)	Autres installations (cabine téléphonique sous répartiteur) (€ / m ²)
	Souterrain	Aérien		
Montant plafond				
Domaine public <u>routier</u> communal	39.28	52.38	non plafonnée	26.19
Domaine public <u>non</u> <u>routier</u> communal	1 309.40	1 309.40	non plafonnée	851.11

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de la mise en place d'une redevance d'occupation du domaine public, qui sera supportée par les opérateurs réseaux (télécom). Cette recette sera perçue au compte 70323.

Membres en exercice 19	Présents 10	Votants 12	Pour 12	Contre 0	Abstention 0
------------------------	-------------	------------	---------	----------	--------------

16. Information du conseil des décisions du maire prises en application de la délibération du 24 avril 2014

Monsieur le Maire présente au conseil le détail des décisions prises par le maire au nom du conseil depuis le dernier conseil municipal

Numéro décision	Alinéa concerné	Thème	Décision prise
2018MAI14_01	4	MAPA	Signer le devis Alain Perez – travaux peinture appt B rue Pradel 2 170.05€ HT
2018MAI30_01	4	MAPA	Signer le devis Signaux Girod – travaux peinture routière 1 150€ HT
2018MAI31_01	4	MAPA	Signer le devis pour la réfection du carrelage travaux de la maison de la chasse - Bonaldo 2 610€ HT
2018MAI31_02	4	MAPA	Signer le devis pour l'électricité travaux maison de la chasse C ELEC 2 530€ HT
2018MAI31_03	4	MAPA	Signer le devis pour les travaux de plomberie de la maison de la chasse CARRERE 1093€ HT
2018JUN01_01	4	MAPA	Signer le devis pour l'achat d'une cuisine pour l'appartement rue du chanoine Dieuzaide –LEROY MERLIN 1257.64€ HT
2018JUN20_01	4	MAPA	Signer le devis pour l'achat d'une électrode chlore piscine SCOPHYDRO 1825€ HT
2018JUN26_01	4	MAPA	Signer le devis pour la réalisation de travaux électrique à la salle des fêtes (exigence commission sécurité) KUZIN 2 250€ HT
2018JUN29_01	5	LOCATION	Signature bail de location – logement 2 rue du Pradel (ex locataire M Morvan) 1 ^{er} étage sans ascenseur – Xavier RIOT – 235€ par mois + 50€ de charges trimestrielles

17. Questions diverses :

a. Charte Villes Actives du Programme National Nutrition Santé

Le programme national nutrition santé entre dans le cadre du label villes actives. Pour s'inscrire dans la démarche, les communes doivent adhérer à la charte « villes actives du PNNS » et s'engager à

- Devenir actif en promouvant et soutenant toute action qui contribue à lutter contre les inégalités de santé.
- Nommer un référent qui suivra et coordonnera les actions mises en œuvre dans le cadre de cette charte.
- Mettre en œuvre chaque année une action (car notre commune compte moins de 4 000 habitants), dans au moins un des domaines d'intervention suivants
 - Information-communication
 - Education pour la santé
 - Formation
 - Aménagement du territoire

- Veiller à ce que ne soient utilisés exclusivement les repères nutritionnels et les recommandations issues du référentiel PNNS
- D'afficher le logo « ville active du PNNS »
- Rendre compte annuellement à l'ARS des actions mises en place et convenir avec cette dernière des modalités d'évaluation des actions.

Cet engagement est valable 5 ans (renouvelable) et la charte est signée par le Ministre des Solidarités, le Directeur Général de l'ARS, le Président de l'association des maires de France et le Maire.

Les élus acceptent de s'inscrire dans cette démarche et proposition sera faite à Mme Dupire de coordonner ce dossier, sinon M Lefebvre s'en chargera.

b. Information au sujet de l'étude sur le rond-point au niveau de la zone d'activité

Une étude d'aménagement et de sécurisation de l'entrée de ville (route de Toulouse) a été réalisée par le Conseil départemental (CATAV). Cette étude propose la création d'un rond point, route de Toulouse, à l'embranchement avec la zone d'activité, afin de réduire les risques routier, à ce carrefour situé sur une voie à grande circulation, qui a déjà occasionné un accident mortel. Les 2 scénari sont évoqués en conseil municipal, le moins onéreux et plus respectueux de l'environnement (suppression de 2 arbres au lieu de 3 dans l'autre scénario) est approuvé par les élus. Les travaux sont chiffrés à 300 000° HT. La question se pose alors de savoir si c'est la commune qui doit porter ce projet ou la communauté de communes, sachant que dans les deux cas, la commune devra financer une partie des travaux. Une étude devra être ensuite réalisée par le porteur de projet qui aura été désigné.

c. Planning de permanence des élus le week end

Il circule pour être complété